

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD421

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« pourra »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.